

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Monique Maillet	Numéro de permis 2017220	Date d'inspection Le 14 mars 2025	
Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles		Numéro de téléphone (506) 233-4700	
Adresse Dieppe NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	18 mars 2025	14 mars 2025
Commentaires : Une preuve à été envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
aucune visite sur les lieux n'a été effectuée.			

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 mars 2025

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mars 2025

Date